YERRES

Service financier
N° tél. : 01.69.49 76 25
N/Réf. NDA/CP/CB/FB

DECISION N° 2007/143

OBJET : Ajout du paiement par Chèque Emploi Service Universel sur la régie de recettes instituée auprès de la halte garderie LA DORLOTTE

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU la décision du 22/01/1981 portant création d'une régie de recettes auprès de la halte garderie LA DORLOTTE pour l'encaissement de la participation des familles aux frais de garde des enfants,

VU les décisions du 12/09/1984, du 12/04/1996 et du 22/04/1999 modifiant ladite régie,

VU les arrêtés du 30/09/1996, du 19/10/1999, du 27/10/1999, du 13/09/2002, du 17/09/2002, portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire,

CONSIDERANT, la possibilité de créer les paiements par Chèque Emploi Service Universel,

VU l'avis conforme du Trésorier Principal,

DECIDE

Article 1 : Les paiements peuvent s'effectuer par chèques, en espèces et à compter du 14/05/07 ils pourront s'effectuer par Chèque Emploi Service Universel,

Article 2 : Les autres conditions restent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Député-Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet Chargé de l'Arrondissement d'EVRY,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Les intéressées.

Fait à Yerres, le 30/04/2007.

MAIRIE D'YERRES

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération